

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2026 03 21 001

Nombre de conseillers :

En exercice 19

Présents 18

Pouvoirs 1

Votants 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mars à 10h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Madame Josette BALFIN, doyenne des membres du conseil municipal.

Sur la convocation du Maire sortant, monsieur Michel CHANEL en date du : 16 Mars 2026

Présents : MM Nathalie AZNAR Yves GALIEGUE Séverine PERNAUDAT Guy TAVERNIER
Françoise BOUVET Daniel DUFOUR Amélie RAPHANEL Sylvain SAUNIER Josette BALFIN
Yves REYMOND Justine JAMBON Kevin COLSON Brigitte LAVIROTTE Michel BERAUDIER
Ludivine GONNET Freddy COTTET Medhi BELATROUS Monique MATUSZEZAK

Pouvoirs : Caroline MICHON à Freddy COTTET

Absents et excusés : Caroline MICHON

Secrétaire de séance : Françoise BOUVET

OBJET : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : OUI

Ont obtenu :

– Mme Nathalie AZNAR, 17 (dix-sept) voix

– M. Yves GALIEGUE, 2 (deux) Voix

- Mme Nathalie AZNAR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 21 Mars 2026

Josette BALFIN - Présidente